**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la**

**Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP14 Doc.18.22** |

|  |
| --- |
| **Note du Secrétariat :**  À la reprise de séance de sa 59e Réunion, dans sa Décision SC59/2022-46, le Comité permanent a décidé de communiquer le projet de résolution sur *l’Établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar* figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.16 à la COP14, pour examen, avec toute la résolution entre crochets. |

**Projet de résolution sur l'établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar**

*Présenté par la Chine, coparrainé par le Cambodge et Madagascar*

1. [RECONNAISSANTque les mangroves sont riches en biodiversité et sont l’habitat de 371 espèces menacées dans le monde. Les mangroves abritent également d'importantes ressources halieutiques. Plus de 4,1 millions de pêcheurs et de communautés associées de par le monde dépendent des écosystèmes de mangroves pour leurs moyens d’existence. On estime que les mangroves réduisent les risques d'inondation pour plus de 15 millions de personnes et permettent d’éviter chaque année des dégâts qui se chiffreraient à plus de 65 milliards de dollars. (The State of the World’s Mangrove, GMA, 2021) ;

2. SACHANT que les mangroves sont les écosystèmes côtiers de carbone bleu les plus importants, stockant 1 023 tonnes de carbone par hectare, soit 3 à 4 fois plus que les forêts tropicales (UICN et Ramsar, 2020). Les mangroves stockent environ 5,73 gigatonnes de carbone (conversion de 21 gigatonnes de CO2, GMA, 2021), avec 1,61 gigatonne dans les Sites Ramsar de mangrove (GWO 2021) ;

3. NOTANT que les mangroves représentent une superficie totale de 13,8 à 15,2 millions d'hectares, répartis entre 118 à 124 pays (ONU, WOA, 2016). Cependant, les mangroves ont perdu 35 % de leur superficie au cours des deux décennies précédant l'an 2000 (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005). Le taux de perte a ralenti ces dernières années et est tombé à 2 % au cours de la période 2000-2016[[1]](#footnote-1). Quelques pays affichent une augmentation de la superficie de leurs mangroves, notamment la Chine, avec une augmentation de 7 000 hectares au cours des deux décennies qui ont suivi 2001 ;

4. NOTANT EGALEMENTque plus de 660 000 hectares de zones de mangroves perdues depuis 1996 pourraient être restaurés. Selon des projets pilotes, la remise en état complète des zones « hautement restaurables » permettrait de restaurer ou stabiliser environ 0,35 gigatonne de carbone (1,3 gigatonne de CO2, GMA, 2021) ;

5. RAPPELANTla Résolution VIII.32 qui souligne l'importance des écosystèmes de mangroves et de la coopération internationale pour leur conservation, et la Résolution XIII.14 qui appelle à mettre en lumière et à promouvoir la conservation des écosystèmes côtiers de carbone bleu, y compris les mangroves ;

6. RAPPELANT EN OUTREque le Comité permanent lors de sa 40e Réunion (SC40) a approuvé en mai 2009 l'Initiative régionale pour la gestion intégrée et l'utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens, reprise dans des réunions annuelles et des groupes de travail. En 2018, Conservation International (CI), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), The Nature Conservancy (TNC), Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont formé une alliance mondiale pour les mangroves (Global Mangrove Alliance) afin de promouvoir les ONG et les autres parties prenantes agissant en faveur de la conservation et de la restauration des écosystèmes de mangroves ;

7. RECONNAISSANTque les gouvernements, les groupes universitaires, le secteur privé, les ONG et le grand public ont tous leur rôle à jouer dans la conservation et l'utilisation rationnelle des mangroves. Cependant, les gouvernements jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des politiques nationales, la collecte de fonds, le développement technologique et la coopération internationale. Les gouvernements des Parties contractantes sont principalement chargés de faire appliquer la Convention de Ramsar, la CDB et la CCNUCC, etc. Il est donc nécessaire d'établir un mécanisme intergouvernemental pour la conservation et la restauration des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar, afin de renforcer le rôle des gouvernements chargés de relever les défis liés aux mangroves en collaboration avec d'autres acteurs pertinents ;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. SE FELICITE du fait que la Chine accueille un Centre international des mangroves, qui servira de secrétariat et de plateforme de services techniques pour la coopération internationale en matière de mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar.

9. INVITE les Parties et les acteurs concernés à adhérer à ce mécanisme de coopération internationale en faveur des mangroves à des fins d’échanges techniques, de recherche collaborative, d'éducation et de formation, et aux projets pilotes relatifs à la conservation et à la restauration, afin de protéger la biodiversité des mangroves et les écosystèmes côtiers de carbone bleu, d'améliorer les services écosystémiques des mangroves et la résilience au changement climatique.

10. PRIE le GEST de fournir un appui scientifique et technique au Centre international des mangroves, et demande au Groupe de surveillance des activités de CESP de faciliter les activités de CESP en faveur des mangroves.

11.DEMANDE au Secrétariat d’apporter un soutien en matière de coordination et de communication concernant l'établissement et le fonctionnement du Centre international des mangroves.]

1. Goldberg et al. 2020. https://doi.org/10.1111/gcb.15275 [↑](#footnote-ref-1)